



SYNDICAT MIXTE  
INTERCOMMUNAL  
DE GESTION DES DÉCHETS  
DU FAUCIGNY GENEVOIS  
PAYS BELLEGARDIEN  
PAYS DE GEX  
HAUT BUGÉY



# COMITE SYNDICAL JEUDI 04 JUILLET 2019

## COMPTE RENDU



Le Comité Syndical du SIDEFAGE, dument convoqué le 20 juin 2019, s'est réuni au siège social à Bellegarde-sur-Valserine, en session le Jeudi 4 juillet 2019, sous la présidence de Monsieur François PYTHON, Président.

**Membres présents** : MM BOURDON B., BOUTHERRE R., CHANEL M., DANGUY M., MARCON G., BRUYAS G., DUPONT N., MORARD A., GODARD JCl., REY JCl., VELLUT D., SOULAT JL., BELMAS JP., BRIFFOD P., COCHARD JL., ROSNOBLET P., MOUCHET D., MUGNIER J., PYTHON F., ARQUETOUT G., BUGNON J., FERRARI A., CAMET JP.  
MMmes ANCIAN MCl., DUBARE M., LEVILLAIN MJ., BILLOT C., SECRET M., REMILLON R.,

**Membres ayant donné procuration** : RONZON S. A MARCON G., MALFAIT F. A BOUTHERRE R., COLLETAZ M. A ANCIAN MCl., ROBIN O. A DUBARE M., CUNY A. A SOULAT JL., GILET L. A PERILLON JM., QUOEX Cl. A ROSNOBLET P., SALAMON G. A MOUCHET D., BERNARD-GRANGER S. A MUGNIER J.,

**Membres absents excusés** : Mme PHILIPPOT D., M. LACOMBE JP.

**Membres absents** : MM BOUGETTE A., DURIEZ JL., JACQUEMIER L., RETHOUZE Y., BLONDET P., CHAUMONTET L., VESPASIANO V., DUJOURD'HUI G., FOREL B.,  
MMmes PETIT C., ANCHISI N., LAHURE J., MOURER I., DEVIN L.

Par application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de ce code relatives au conseil municipal, ainsi qu'au maire et aux adjoints, sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, au président et aux membres de l'organe délibérant. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient, lors de la tenue du Comité Syndical, de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose Monsieur André MORARD, qui est désigné comme tel par l'assemblée.

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2019**

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu du 23 mars 2019 joint en annexe.

## **I. PRESENTATION DES DELIBERATIONS ET ACTES SIGNES EN VERTU DES DELEGATIONS DE FONCTION ACCORDEES AU BUREAU ET AU PRESIDENT**

Il a été porté à la connaissance du Comité Syndical l'ensemble des délibérations et actes signés, depuis la convocation au dernier Comité du 23 mai 2019, jusqu'à la date de la convocation du Comité le 20 juin 2019 (*Voir document annexé à la convocation*), en vertu des délégations de fonction du Comité Syndical au Bureau et au Président qui leur ont été accordées par délibération du Comité en date du 05 juin 2014.

## **FINANCES**

## **II- REGLEMENT D'INTERVENTION DU SIDEFAGE POUR L'OPTIMISATION DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS - MODIFICATIONS**

### ***Délibération n°19C27 – Présentée par Monsieur De BARROS***

Les commissions « Recyclage » et « Communication » ont chacune travaillé sur la mise à jour du règlement d'intervention du SIDEFAGE pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers pour les parties qui les concernent.

Les modifications proposées concernent les rubriques suivantes annexées ci-après :

- Annexe 1 « Règlement général versement d'une subvention aux communes et aux E.P.C.I. adhérents pour la conception, l'impression et la diffusion de supports de communication relatifs à la prévention, au tri, au recyclage et au compostages des déchets »
- Annexe 2 « Soutien à l'implantation de PAV semi-enterrés ou enterrés »

**Le Comité syndical approuve à l'unanimité les modifications proposées dans les documents joints.**

## **III - TARIF DE TRANSFERT DES DECHETS INCINERABLES**

### ***Délibération n°19C28 – Présentée par Monsieur PYTHON***

Par délibération du Comité syndical en date du 20 décembre 2018, il a été instauré une majoration du tarif de 2 € par tonne spécifique aux tonnages livrés sur le quai de transfert de Crozet, en contrepartie d'horaires d'ouverture élargis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la demande de Pays de Gex Agglo.

Cet adhérent renonce finalement à cet élargissement et demande à son prestataire de collecte de livrer les déchets au quai de Crozet comme auparavant, soit entre 7h et 13h30, avec l'accord du SIDEFAGE, qui fonctionnera avec un chauffeur polyvalent de moins à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Dans ces conditions, il convient de supprimer la majoration tarifaire de 2 € HT par tonne et de revenir, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, à un tarif de transfert de 38 € HT par tonne pour les déchets livrés à Crozet comme pour ceux livrés sur les autres quais de transfert.

**Le Comité syndical approuve à l'unanimité, la suppression de la majoration tarifaire de 2 € HT par tonne mise en place par délibération n°18C41 en date du 20 décembre 2018 relative aux tarifs et cotisations 2019.**

## **COMMUNICATION**

### **IV- CSA3D – REALISATION D'OUTILS DE COMMUNICATION COMMUNS AUX ADHERENTS DE LA CSA3D**

### ***Délibération n°19C29 – Présentée par Monsieur PYTHON***

Comme cela a déjà été évoqué antérieurement, les adhérents de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets ont décidé de se regrouper pour créer des films destinés à communiquer auprès du public sur des thématiques communes :

- **La prévention**
- **L'incivisme et la gestion des déchets**

- **L'humain dans les déchets**
- **L'extension des consignes de tri (obligatoire à partir de 2022)**
- **L'économie circulaire**

Le SIDEFAGE a été désigné pour porter le projet. La CSA3D n'ayant pas de budget propre, il convient de lancer le marché de communication sous la forme d'un groupement de commandes dont les conditions de fonctionnement prévoient que le SIDEFAGE pilote le marché, de son lancement au paiement des factures, recouvrement des remboursements des participations dues par les membres du groupement inclus.

Le projet de convention rédigé au sein du groupe de travail CSA3D est joint en annexe.

**Le Comité syndical approuve à l'unanimité, le projet de convention de groupement de commandes ci-joint et autoriser le Président à la signer.**

## **TRI/RECYCLAGE**

### **V- MARCHE N°19SD010 – NETTOYAGE ET ETAT DES LIEUX DU PARC DES CONTENEURS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES**

#### ***Information – Présentée par Monsieur PYTHON***

Le 2 avril 2019, le SIDEFAGE a ouvert une consultation sous forme de procédure adaptée pour réaliser le nettoyage et l'état des lieux du parc de conteneurs enterrés et semi-enterrés du territoire du SIDEFAGE.

Cette prestation de service est une campagne annuelle attribuée à un prestataire externe. Le marché a été prévu pour deux années soit pour deux campagnes à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 soit jusqu'au 31 juillet 2021.

Les entreprises étaient invitées à déposer leurs offres au plus tard le 26 avril dernier à 12h00. Deux offres ont été enregistrées au dépôt : l'une de la société ANCO et l'autre de la société CSP (Chablais Service Propreté).

S'agissant d'un marché passé en procédure adaptée car inférieur à 221 000 € HT, l'attribution est effectuée par la Commission « marchés » du SIDEFAGE.

Cette commission se réunissant le 20 juin 2019 à 18h15, sa décision d'attribution sera communiquée pour information au Comité Syndical, le Président étant autorisé à signer le marché sur la base de la délégation consentie à son profit par le Comité syndical (délibération 14C20 du 05 juin 2014).

*Madame POCACHARD précise que ce marché ne concerne que les conteneurs mis en service avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'opération de nettoyage.*

**VI- MARCHÉ N°18SD030 « REMPLACEMENT DU TRAITEMENT DES FUMÉES DE L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS MÉNAGERS DE BELLEGARDE SUR VALSERINE PAR UN TRAITEMENT PAR VOIE SÈCHE DOUBLE FILTRATION ET SCR – CONCEPTION – RÉALISATION » - ATTRIBUTION**

***Délibération n°19C30 – Présentée par Monsieur CHANEL***

En décembre dernier, le SIDEFAGE a lancé un appel public à la concurrence pour le marché n°18SD030 relatif à la modification du traitement des fumées de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Bellegarde sur Valserine.

Pour rappel, il s'agit d'un marché de conception-réalisation passé en procédure négociée. Par conséquent, son déroulé est le suivant :

- 1<sup>ère</sup> phase : appel à candidatures – effectué du 19 décembre 2018 au 21 janvier 2019
  - Quatre dépôts :
    - CNIM (Constructions Industrielles de la Méditerranée)
    - VINCI Environnement
    - AREA IMPIANTI
    - HZI (Hitachi Zosen Inova)
  - Admission des candidatures : la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 28 janvier 2018 a prononcé l'admissibilité des 4 candidatures.
- 2<sup>ème</sup> phase : appel d'offres – cette phase du fait des techniques combinées du marché de conception-réalisation et de la procédure négociée, se déroule en plusieurs étapes :
  - Du 15 février 2019 au 27 mars 2019 : recueil des offres initiales. Il est à noter que les candidats ont eu connaissance de la totalité du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dès la mise en ligne de l'appel à candidatures le 19 décembre 2018. Toutefois, sa mise en ligne a été renouvelée à l'occasion de cette phase d'appel d'offres.  
Les quatre entreprises admises à concourir ont déposé une offre initiale ayant donné lieu à une analyse préliminaire.
  - Auditions pour définition techniques et négociations : deux vagues d'auditions ont eu lieu : une première les 29 et 30 avril 2019 et une seconde les 20 et 21 mai 2019.  
Des échanges réguliers ont eu lieu depuis l'ouverture de l'appel d'offres afin de permettre tant aux candidats qu'au SIDEFAGE d'obtenir des clarifications sur les éléments présentés dans les dossiers.  
Par ailleurs chaque audition a fait l'objet d'un procès-verbal pour entériner ce qui a été échangé.  
Au terme de cette étape, le DCE a été amendé pour servir de base définitive aux offres des candidats.
  - Du 27 mai 2019 au 06 juin 2019 : appel des offres définitives.
    - Trois candidats ont déposé dans les délais : HZI, VINCI, CNIM
    - un a déposé son offre hors délai : AREA IMPIANTICe dernier candidat n'ayant pu justifier d'éléments prouvant que le dépassement de délai ne lui était pas imputable, son offre est rejetée.
  - CAO le 20 juin 2019 : Attribution du marché à la Société Hitachi Zosen Inova (ZURICH – CH) pour un montant de 24.315.000,00 € HT.

*Monsieur CHANEL présente le process retenu et la modification du changement de la cheminée qui n'était pas prévu initialement mais qui esthétiquement ne sera pas visible. Il s'agit du seul point modifié entre le Dossier de Consultation initiale et celui final.*

*La variante 2 dite de l' « économiseur 3 » a été abandonnée en cours de procédure car pas assez pertinente au vu des process et préconisations des candidats soumissionnaires.*

*Pour ce qui est de la récupération des REFIOM (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères), elle sera réalisée exclusivement en silos et non plus en big-bags.*

*Monsieur VELLUT demande si à ce stade, nous pouvons connaître le gain de ce process en matière de qualité de l'air. Monsieur CHANEL répond que le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) imposait des normes à respecter inférieures à celles exigées dans l'arrêté d'autorisation d'exploitation de l'usine dont le SIDEFAGE est détenteur, afin de permettre de répondre à d'éventuels abaissements des normes à l'avenir. En effet, nous savons d'ores et déjà que le BREF (Best available technology REFERENCE - Document de référence des meilleures technologies disponibles), évoluera en ce sens.*

*Monsieur PYTHON précise que l'évolution du nouveau process répondra à cet abaissement normatif mais il est à noter que le système actuel est très performant et qu'il peut aussi y répondre. Cependant, il est aujourd'hui devenu complexe à gérer pour les exploitants/opérateurs.*

*C'est la gestion des dioxines qui est très crainte actuellement alors qu'avec le nouveau process, la qualité du résultat est plus assurée.*

**Le Comité syndical autorise, à l'unanimité, le Président à signer la modification de marché n°2 du marché n°14SD017 dans les conditions validées par la CAO.**

**VII- MARCHÉ N°14SD017 « TRANSFERT FERROVIAIRE DES DECHETS MENAGERS ENTRE LES QUAIS DE TRANSIT D'ETREMBIERES ET DE CROZET ET L'U.V.E. DE BELLEGARDE SUR VALSERINE » - MODIFICATION DE MARCHÉ N°2**

***Délibération n°19C31 – Présentée par Monsieur PYTHON***

En 2020, le SIDEFAGE engage des travaux de remplacement du traitement des fumées de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Bellegarde sur Valserine. La réalisation de ces travaux impose l'arrêt total de l'UVE pendant 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Afin que les travaux puissent se dérouler avec les espaces nécessaires à la circulation des entreprises intervenantes, au stockage de leur matériel ainsi qu'à l'implantation de leur base de vie, il est nécessaire de neutraliser l'embranchement de voies ferrées implantées sur le site du SIDEFAGE.

Par ailleurs, le SIDEFAGE ne pouvant accueillir les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) directement à l'usine durant ces 6 mois, il doit mettre en place un système de déroutage des OMR vers d'autres sites de traitement ou de stockage durant cette période.

Afin de préserver l'équilibre économique de la prestation, il a été convenu avec la Société FORWARDIS SA, titulaire du marché de transfert ferroviaire, de prolonger de 2 ans la durée initiale du marché pour pouvoir amortir le coût des 6 mois d'arrêt de prestation (stationnement de la locomotive, reclassement des conducteurs, stockage des wagons, mise en place d'une substitution

routière 3 semaines avant l'arrêt de l'UVE, etc.) sans toucher aux conditions financières actuelles du marché (hors révision annuelle des prix).

Le coût de la modification du marché impacterait le marché initial comme suit :

Montant initial du marché	11.969.100,00	
Montant de l'avenant n°1	0.00	(changement raison sociale Ecorail→Forwardis)
Montant de l'avenant n°2	+ 2.992.275,00*	
<b>Total du marché modifié</b>	<b>14.961.375,00</b>	(+ 25 %)

\*[[Tonnage maximum du marché x 2 ans] x coût €/T] - [[tonnage maximum du marché x 0,5 an] x coût €/T]

Cette augmentation du coût du marché a été validée par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 20 juin 2019.

Monsieur PYTHON précise que depuis que le SIDEFAGE fait les consultations sur le transfert ferré, il n'y a toujours eu qu'un candidat historique. Il y a trois sites qui pratiquent le même transfert avec ce type de wagons et de locomotive.

**Le Comité syndical autorise, à l'unanimité, le Président à signer la modification de marché n°2 du marché n°14SD017 dans les conditions validées par la CAO.**

**VIII- MARCHE N°15SD011 « ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES RESIDUS D'EPURATION DES FUMÉES D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES (REFIOM) DE L'USINE DE VALORISATION ENERGETIQUE (UVE) DE BELLEGARDE SUR VALSERINE » - MODIFICATIONS DE MARCHES**

***Délibération n°19C32 – Présentée par Monsieur PYTHON***

Dans le cadre des 6 mois d'arrêt de ligne de l'UVE à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 évoqués ci-dessus en raison du changement du traitement des fumées, se pose également la question de l'enlèvement et du traitement des REFIOM dans les termes suivants.

Pour rappel, le marché d'enlèvement et de traitement des fumées est divisé en 3 lots :

- 1 - Valorisation des REFIOM : transport et traitement par un procédé de Valorisation matière - Titulaire MINDEST
- 2 - Inertage des REFIOM : transport et traitement par un procédé d'inertage suivi d'un enfouissement dans une installation de stockage des déchets dangereux autorisés – Titulaire SITA
- 3 - Résidus de sablage des chaudières / Blocs de sels : transport et traitement par procédé d'inertage suivi d'un enfouissement dans une installation de stockage des déchets dangereux autorisée, ou par procédé de valorisation matière – Titulaire SECHE ECO INDUSTRIES

Les trois lots ont été contractualisés pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 soit jusqu'au 31 janvier 2020.

Toutefois compte tenu du contexte suivant :

- arrêt de la production de REFIOM pendant les 6 mois d'arrêt des lignes d'incinération ;
- évacuation nécessaire des REFIOM produits entre le 31 janvier 2020, date de fin du marché actuellement en cours, et le 1<sup>er</sup> avril 2020, date d'arrêt des lignes ;

- intégration d'un nouveau process impliquant d'autres besoins non définis à ce jour et ne permettant pas à la date du terme initial prévisionnel du marché en cours de relancer une procédure de marchés publics techniquement pertinente ;

il convient donc d'optimiser la gestion des REFIOM restant à produire entre le 31 janvier 2020 et le 1<sup>er</sup> avril 2020 en prorogeant de 4 mois la durée de marché initial tous lots compris par une modification de marché.

S'agissant d'une modification supérieure à 5% pour chaque lot, elle a été soumise à l'examen et approbation de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 juin. La CAO a émis un avis favorable.

Monsieur PYTHON précise que cela ne change rien pour les adhérents qui continueront de livrer dans les mêmes conditions que d'habitude quel que soit le quai de transfert de référence.

Monsieur DE BARROS précise que dans les tarifs de déroutage, la TGAP est intégrée sauf pour la Suisse non concernée. Par contre, pendant les déroutages, le SIDEFAGE continue d'assurer tous les frais fixes.

**Le Comité syndical autorise, à l'unanimité, le Président à signer les modifications de marché dans les conditions validées par la CAO et telles que présentées dans les documents joints.**

#### **IX. – CONVENTIONS POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS INCINERABLES DU SIDEFAGE DANS D'AUTRES INSTALLATIONS PENDANT LES TRAVAUX DE RENOVATION DU SYSTEME DE TRAITEMENT DES FUMÉES DE L'UVE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE**

##### ***Délibérations n°19C33, 19C34, 19C35, 19C36 et 19C37 – Présentée par Monsieur PYTHON***

L'UVE de Bellegarde sur Valserine sera à l'arrêt complet durant les travaux de rénovation de son système de traitement des fumées, programmés d'avril à septembre 2020. Cela nécessite de dérouter près de 10 000 tonnes de déchets par mois vers d'autres installations (près de 60 000 tonnes sur la période).

Des accords ont été trouvés et font l'objet de projets de convention avec :

- ORGANOM qui accepte de recevoir à VIRIAT (Usine de méthanisation OVADE et Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) 10 à 12 semi-remorques par semaine en provenance de notre quai de transfert de GROISSIAT, soit près de 7 000 tonnes sur la période, au tarif de 122 € HT /T.
- Le SITOM des Vallées du Mont Blanc qui accepte de recevoir à PASSY (UVE) 150 tonnes par semaine en provenance de notre quai de transfert de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, soit près de 4 000 tonnes sur la période, au tarif de 101 € HT/T avec formule de révision au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Le SITOM Nord Isère qui accepte de recevoir à BOURGOIN JALLIEU (UVE) 500 tonnes par mois de mai à septembre 2020, soit 4 000 tonnes sur la période, au tarif de 99 € HT /T à réviser par délibération pour 2020.
- Le SERTRID qui accepte de recevoir à BOUROGNE (UVE) 2000 tonnes par mois, soit 12 000 tonnes sur la période, au tarif de 103 € HT/T.
- Le consortium SITRISA regroupant les SIG (UVE de Genève), TRIDEL (UVE de Lausanne) et la SATOM (UVE de MONTHEY), qui accepte de recevoir jusqu'à 500 tonnes par semaine sur chaque usine, soit jusqu'à 39 000 tonnes sur la période, au tarif de 100 € HT/T.

*Monsieur De BARROS précise que l'information est désormais lancée auprès des entreprises que d'avril à septembre 2020, le SIEFAGE refusera les DNDAE (Déchets Non Dangereux des Activités Economiques) avec la possibilité que cela dure bien au-delà.*

**Le Comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer ces projets de convention.**

## **X- QUESTIONS DIVERSES**

- Bilan SEDD du 16 juin 2019 : Forum Conso à Frangy
- Edition 2019 du Village du Recyclage et de la Valorisation : samedi 14 septembre de 10h à 18h
- Agenda 2<sup>ème</sup> semestre 2019 du Comité syndical :
  - Jeudi 10 octobre 2019 à 18h
  - Jeudi 19 décembre 2019 à 18h

*Monsieur DANGUY évoque le manque de respect des protocoles des collecteurs pour lever les conteneurs ce qui occasionne de la casse payée par les collectivités que ce soit sur les conteneurs ou sur leur environnement.*

*Madame POCACHARD précise que le type de fermeture à crochet oblige de taper le conteneur pour fermer la porte qui se verrouille au moment de la pose au sol.*

**La séance est levée à 20 heures 30**

**Fait à Bellegarde-sur-Valsérine, le 04 juillet 2019**

**Le Président,  
François PYTHON**

